

***Avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable  
sur "les lignes de force de la réforme des écotaxes sur le papier - note d'orientation"***

**1. Considérations générales**

- D'emblée, le Conseil regrette que la note d'orientation, très condensée, ne soit pas accompagnée de notes plus explicites, comme par exemple pour l'utilisation de termes tels que "objectifs, obligation de recyclage, écotaxes incitatives,..."
- La note d'orientation présentée au Conseil semble énoncer plusieurs options (éventuellement) complémentaires: utiliser une série de normes de produits, recommander la conclusion d'un accord de coopération entre le Gouvernement fédéral et les trois Gouvernements régionaux, créer un fonds d'intervention privé ou public. Ces options sont avancées sans que la Commission de Suivi ne fournisse les éléments nécessaires pour permettre d'évaluer l'efficacité des unes par rapport aux autres.

**2. Remarques ponctuelles**

- sur le point 1 de la note

Des difficultés sont annoncées quant à l'option de mise en place d'un contrôle de certification du taux d'incorporation de FCR, mais la faisabilité d'un tel système ne semble pas remise en cause. En outre, la Commission de Suivi ne fournit pas les éléments susceptibles d'indiquer que ce système est effectivement complexe et coûteux, ni que le risque de se heurter à des législations supranationales est réel.

- sur le point 2 de la note

Le Conseil estime qu'il faut privilégier les actions permettant d'encourager la demande et l'offre de vieux papiers à recycler ou entrant dans les processus de fabrication. Le Conseil considère qu'un des instruments pour ce faire serait la mise en œuvre de normes de produit pour autant que ces dernières ne déplacent le problème d'un compartiment environnemental à un autre.

- sur le point 3 de la note

Le Conseil constate que les taux de récupération sont sensiblement différents au niveau des trois régions; des différences apparaissent également concernant les filières de recyclage. La réalisation d'un accord de coopération interrégional incluant des obligations de recyclage devrait dès lors tenir compte de ces disparités en vue de programmer un rattrapage.

Par ailleurs, le Conseil estime qu'il appartient de tenir compte des compétences respectives de l'Etat fédéral et des Régions. Etant donné l'absence de cadre légal européen (tel que c'est le cas au niveau des emballages), il recommande à la Commission de Suivi d'entreprendre des contacts avec les Régions afin de savoir si ces dernières sont favorables à la mise en place d'un accord de ce type.

En outre, le Conseil attire l'attention sur la cohérence nécessaire entre un éventuel accord interrégional avec celui existant au niveau des emballages. Il s'interroge également sur la faisabilité d'un système de contrôle des taux de recyclage de vieux papiers en Belgique comme à l'étranger.

- sur les points 4,5 et 6 de la note

Le Conseil estime utile la mise en place de mesures permettant de consolider le réseau de collecte de vieux papiers. Pour ce faire, la Commission de Suivi propose la création d'un fonds d'intervention "agissant en cas de prix négatif jusqu'au prix zéro des vieux papiers collectés". Le Conseil estime qu'il y a lieu, le cas échéant, de soutenir le coût total de la collecte.

En relation avec le point 6, le Conseil constate la difficulté de percevoir une redevance fixée que l'on se situe le plus en aval possible de la mise à la consommation (nombre de redevables) ou, au contraire, le plus en amont possible (risque de discrimination).

Dans l'avant-dernière phrase du point 4, le Conseil considère qu'il faut lire "papier" en lieu et place de "vieux papiers".

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le point 6, le Conseil est surpris par l'exemple pris dans ce point: faisant référence à une catégorie de redevables déterminée, la Commission de Suivi ignore la presse internationale, notamment hebdomadaire.

\*\*\*\*\*